

Publié le 02/04/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P117\_2024**

**Date : 27/03/2024**

**OBJET : Étude de dangers du système d'endiguement des Bosquets à Barneville-Carteret - Avenant n°1**

### Exposé

Le 22 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a conclu un marché de prestations intellectuelles portant sur une étude de dangers du système d'endiguement des Bosquets à Barneville-Carteret.

Le marché a été confié à la société ISL Ingénierie pour un montant total de 90 600.00 € HT soit 108 720.00 € TTC.

Compte tenu de la sensibilité du site et du calendrier du site, il apparaît judicieux de prévoir l'intégralité des inventaires faune-flore dans le cadre de l'examen au cas par cas et pas seulement des inventaires de type pré-diagnostic prévus initialement au marché.

Il convient donc d'ajouter les prestations suivantes au marché :

- Inventaires faunistiques,
- Inventaires floristiques,
- Analyse des enjeux biodiversité,
- Rédaction du rapport cadre biologique.

Ces prestations supplémentaires représentent une plus-value financière de 13 200,00 € HT soit 15 840.00 € TTC et une augmentation de 14.57 % par rapport au montant initial du marché.

Le délai de réalisation de ces inventaires faune-flore est fixé à 1 an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-7,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude de dangers du système d'endiguement des Bosquets à Barneville/Carteret pour une plus-value de 13 200.00 € HT soit 15 840,00 € TTC avec l'entreprise ISL Ingénierie - 75019 PARIS,
- **De dire** que, après augmentation de 14.57 % due à l'avenant 1, le montant total du marché s'élève désormais à 103 800.00 € HT, soit 124 560.00 € TTC,
- **De dire** que le délai de réalisation de ces prestations de ces inventaires faune-flore est fixé à 1 an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal 01, 2031, ligne de crédit 80095,
- **De demander** les subventions les plus larges notamment auprès de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**